

2026
ÉDITION



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**DATE LIMITÉE D'INSCRIPTION
24 AVRIL 2026 À MINUIT**

LE CONCOURS EST RÉSERVÉ AUX COMMUNES, AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI), AUX AGGLOMÉRATIONS, AUX MÉTROPOLES, AUX DÉPARTEMENTS, AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, AUX ENTREPRISES, AUX ARTISANS, AUX ASSOCIATIONS, ETC., DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE.*

**Hors particuliers et développeurs*

Organisé par



Démarche soutenue par



Ces trophées ont pour objectif de mettre en avant et de récompenser des communes, EPCI, entreprises, associations, etc., ayant mis en œuvre, entre 2020 et 2025, des actions concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique sur le territoire.

Le CRER, soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, lance la seconde édition des Trophées de la Transition Énergétique en région Nouvelle Aquitaine.

QUI SOMMES-NOUS ?

Le **CRER** (Centre Régional des Energies Renouvelables) **est une association technique référente, depuis plus de 20 ans, dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables**, reconnu et soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine comme expert pour les acteurs du secteur public et privé.

Nous informons, conseillons, partageons et accompagnons les acteurs vers des bonnes pratiques liées aux thématiques de la transition énergétique et écologique (efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, ingénierie de projet, citoyenneté énergétique, stratégie de territoire, etc.).

DES MISSIONS ADAPTÉES AUX BESOINS DES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Organisation d'évènements sur les thématiques de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables,
- Organisation de formations initiales et continues sur les thèmes de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables,
- Accompagnement dans le développement d'une stratégie territoriale pour les énergies renouvelables,
- Réalisation d'études préalables en énergie renouvelable,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Réalisation d'audits énergétiques et d'installation,
- Suivi de production des installations en énergie renouvelable,
- etc.



Vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement du CRER
et connaître les conditions d'accès aux services ?
contact@crer.info 05 49 08 24 24.

Soutenez-nous et suivez-nous sur nos réseaux sociaux.

WWW.CRER.INFO



Centre.Regional.des.Energies.Renouvelables



Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER)

2E ÉDITION

Année 2026

Un concours gratuit accessible à tous, mettant en lumière les initiatives énergétiques et écologiques des acteurs locaux de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Date limite de réception des candidatures :
24 avril 2026 à minuit
- Formulaire d'inscription pour candidater aux Trophées de la Transition Energétique et Ecologique 2026 :
www.crer.info/trophees/
- Envoyer vos pièces complémentaires sur l'adresse mail :
trophees@crer.info

ZOOM SUR L'ÉDITION 2025

Résultats de l'édition de 2025 : 40 candidats sélectionnés sur 44 avec 18 prix attribués de la première à la troisième place.

La cérémonie de remise des trophées s'est tenue le 6 juin 2025 au siège du CRER, mettant à l'honneur les lauréats et présentant leurs projets lors d'une exposition dédiée. Cette exposition a permis de découvrir en détail les projets innovants en matière d'énergie renouvelable, d'économies d'énergie, de mobilité durable et de préservation de l'environnement, présentés par les candidats finalistes.

Six catégories de récompenses :

- Politique énergétique,
- Innovation,
- Opérations exemplaires "Collectivité",
- Opérations exemplaires "Secteur Privé",
- Stratégie énergétique,
- Coup de Cœur des adhérents du CRER.

Plus de 200 participants, réunis pour l'occasion, ont assisté à cette journée dédiée à la valorisation des projets portés par les candidats sélectionnés. Cette cérémonie a permis de mettre en lumière le travail des porteurs de projet, tout en encourageant les échanges entre acteurs locaux et en renforçant la dynamique collective en faveur de la transition énergétique et écologique.

Pour plus d'infos : www.crer.info/trophees/





RÈGLEMENT DES TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN NOUVELLE-AQUITAIN

Le CRER, soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine, organise la 2^{nde} édition des « Trophées de la Transition Énergétique et Écologique » en région Nouvelle-Aquitaine. Cette démarche va mettre à l'honneur des acteurs publics et privés ayant mis en place des actions exemplaires en matière de transition énergétique et écologique.

ARTICLE 1. ENTITE ORGANISATRICE DES TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Association technique immatriculée sous le SIREN 438971392,
- Siège social : 8 Rue Jacques Cartier 79260 La Crèche, désignée ci-après « **Centre Régional des Énergies Renouvelables** » ou « l'Entité Organisatrice » organise un concours gratuit intitulé « **Trophées de la Transition Énergétique et Écologique** », désigné ci-après « **les trophées** ». Le présent règlement définit les règles applicables à ce prix.

ARTICLE 2. DISPONIBILITÉ ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet du CRER : www.crer.info/trophees/

Avant de participer aux trophées les participants doivent lire ce règlement avec attention et en accepter les termes dans leur intégralité. Ils s'engagent à en respecter les dispositions et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, l'entité organisatrice aura la possibilité de considérer la participation et/ou la remise des trophées comme nulle. L'entité organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative à la bonne application du présent règlement. Le règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 3. INFORMATION AUPRÈS DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les acteurs du territoire seront informés du concours par e-mailings, réseaux sociaux, via notre réseau de partenaires et via le site internet www.crer.info.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE DÉPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent être complétés via un formulaire Forms et dossier Word disponibles **à partir du 12 janvier 2026 sur le site www.crer.info/trophees/**.

Le concours se déroulera du **12 janvier au 24 avril 2026 à minuit** (dates de début et de fin des candidatures).

Un mail de confirmation sera envoyé en retour aux participants. Seuls les dossiers complétés et déposés dans ce délai sont instruits.

Tout dossier incomplet, non transmis dans le délai, portant des indications fausses ou ne satisfaisant pas aux conditions stipulées dans le présent règlement, ne sera pas accepté. Aucune réclamation n'étant possible.

Les candidats, non sélectionnés, recevront un courrier de l'entité organisatrice.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les collectivités, les départements, les syndicats intercommunaux, les entreprises, les artisans, les associations, etc. candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- La localisation du siège social ou de l'établissement du candidat doit être située dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

Acteurs publics

- Les Trophées sont ouverts aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux agglomérations, aux métropoles, aux départements, aux syndicats intercommunaux, etc.
- qui développent des projets exemplaires dans le domaine de la transition énergétique et écologique,
- qui participent à une démarche de développement durable sur le territoire (SCOT, PCAET, TEPOS, Chartes énergies, Territoire Engagé pour la Transition Ecologique, etc.).

Acteurs privés (Hors particuliers et développeurs)

- L'entité doit être immatriculée soit à la Chambre de Métiers, soit à la Chambre de Commerce et d'Industrie, soit à la Chambre d'Agriculture, etc. de l'un des départements de la région Nouvelle-Aquitaine,
- L'association doit être inscrite au répertoire national des associations (RNA),
- Les activités de l'entité doivent respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- Le dirigeant ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour interdiction de gérer et / ou déclaration de faillite personnelle.

ARTICLE 6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS

Les participants doivent mettre en avant une "opération" ou une "démarche territoriale" en matière de transition énergétique et écologique. L'initiative portée par le participant doit s'être déroulée entre 2020 et 2025 avec, **si possible**, un an de mise en service pour les opérations et un an d'application opérationnelle pour les politiques territoriales.

Le jury s'attachera à départager les participants avec pour objectif principal de retenir les opérations exemplaires en matière de transition énergétique.

Le jury appréciera également les candidatures qui auront mis en avant des actions relatives aux aspects environnementaux, sociaux et économiques et qui présenteront un caractère de reproductivité.



Seront retenues et étudiées par le jury les participants répondant aux critères suivants :

Axe énergétique :

- Actions en faveur de la sobriété énergétique et des économies d'énergie,
- Actions en faveur de la production d'énergies renouvelables,
- Actions en faveur d'une stratégie territoriale énergétique,
- Actions en faveur de la décarbonation des activités et/ou territoires,
- Actions en faveur de la mobilité durable,
- Caractère innovant de l'initiative et son exemplarité.

Axe environnemental :

- Actions en faveur de la biodiversité,
- Actions en faveur du paysage,
- Actions en faveur de l'adaptation au changement climatique,
- Actions d'économie circulaire (éco conception et de réduction des déchets, réemploi, etc.).

Axe social :

- Degré d'implication des candidats dans l'initiative et la réalisation du projet,
- Actions en faveur d'un dialogue territorial continu avec les acteurs du territoire,
- Actions en faveur d'une acculturation du grand public sur l'initiative portée,
- Actions en faveur de la formation des acteurs du territoire sur les EnR et de la création d'emplois,
- Actions en faveur d'une implication citoyenne ou participative.

Axe économique :

- Actions en faveur d'une cohérence économique et financière du projet,
- Actions en faveur du développement économique inclusif et résilient sur le territoire,
- Actions disposant de retombées économiques positives pour le territoire.

ARTICLE 7. SELECTION DES DOSSIERS

Une première instruction des candidatures et une vérification documentaire aura lieu à partir du **16 mars 2026**. Les critères de cette instruction sont les mêmes que ceux définis à l'article 6 ci-avant.

Cette première instruction sera assurée par une équipe technique du CRER sur la base de critères objectifs et des réponses des candidats.

Le CRER se laissera le droit de sélectionner des dossiers sur la première instruction en demandant aux participants des éléments complémentaires pour constituer le dossier final de candidature entre le **30 mars au 24 avril 2026**.

Les éléments issus de cette première instruction seront communiqués aux membres du jury, dont la composition est présentée à l'article 8, qui auront accès à l'ensemble des candidatures présélectionnées.

ARTICLE 8. COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de personnes qualifiées en matière de transition énergétique :

- Ademe et Région Nouvelle-Aquitaine,
- Chambres consulaires,
- DREAL,
- FRAMNA, AICVF, URCAUE, Union Régionale des Syndicats, CAPEB NOUVELLE-AQUITAINE, ODEYS, SOLTENA, VALOREM, etc.
- Acteurs territoriaux en matière de transition énergétique.

Cette liste est susceptible d'évoluer jusqu'au 1er mars 2026. Vous pouvez accéder à la liste des membres du jury sur le site www.crer.info.

Une journée de sélection avec les membres du jury sera organisée le **26 mai 2026** afin de départager les dossiers et de désigner les lauréats en prenant en compte les différents axes cités dans l'article 6. Le Président du jury, président de l'entité organisatrice, dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes du jury.

Les membres du jury s'engagent à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'ils seront amenés à étudier.

Six prix seront décernés par les membres du jury au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer les actions des candidats au niveau de la cohérence territoriale, de la pertinence technique et énergétique du projet et de leur exemplarité en lien avec les impacts économiques, sociaux et environnementaux.

ARTICLE 9. PRIX DES TROPHÉES DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Les lauréats (première place) désignés par le jury remporteront l'un des trophées de la transition énergétique :

- Trophée "Actions & stratégie communale",
- Trophée "Actions & stratégie territoriale" (EPCI, agglomérations, métropoles, syndicats intercommunaux et départements),
- Trophée "Opération et stratégie - secteur privé",
- Trophée "Opération exemplaire commune",
- Trophée "Opération exemplaire territoire" (EPCI, agglomérations, métropoles, syndicats intercommunaux et départements),
- Trophée "Innovation" (tous secteurs).

Un autre lauréat sera désigné à l'issue d'un vote en ligne et en direct des adhérents de l'entité organisatrice. Le trophée attribué portera l'intitulé « Coup de cœur des adhérents du CRER ». Tous les candidats présélectionnés pourront se présenter pour l'attribution de ce trophée.

Chaque trophée comportera un lauréat ainsi qu'un classement de la première à la troisième place.

En plus des trophées, les lauréats recevront un prix composé :

- d'un accompagnement technique du CRER correspondant à 5 jours de missions,
- d'une communication régionale avec la rédaction d'une fiche REX de l'opération,
- d'une conception et réalisation d'un reportage vidéo pour les lauréats qui permettront de valoriser les candidats et les différentes initiatives.

Les supports de communications seront utilisés pour la mise en avant des lauréats ainsi que sur les réseaux sociaux des organisateurs et partenaires.

L'entité organisatrice sera propriétaire de ces réalisations et autorisera les lauréats à s'en servir pour communiquer sur leurs supports publicitaires et réseaux sociaux.

ARTICLE 10. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'entité organisatrice informera les participants sélectionnés s'ils sont lauréats le jour de son Assemblée Générale (juin 2026). Les participants sélectionnés s'engagent à être présents le jour de la remise des prix. Ils seront informés de la date et du lieu de la remise des prix par courriel d'après les coordonnées figurant sur le dossier de candidature.

Les participants non sélectionnés seront informés préalablement par un courrier (envoyé à l'adresse qu'ils auront donnée dans le dossier de candidature).



ARTICLE 11. REMISE DE PRIX

La remise officielle des Trophées de la Transition Énergétique et Écologique aura lieu le jour de l'Assemblée Générale du CRER.

Lors de cette journée :

- Présentation des Trophées de la transition énergétique par le Président du CRER,
- Présentation des projets sélectionnés par les candidats présélectionnés,
- Remise des trophées aux lauréats de la première à la troisième place.

L'organisation pour la cérémonie sera à la charge de l'Entité Organisatrice (hors frais de déplacement et d'hébergement pour les candidats présélectionnés).

ARTICLE 12. RESPONSABILITÉ DE L'ENTITE ORGANISATRICE

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications des prix, l'entité organisatrice ne pourrait en être tenue responsable. Il en sera de même en cas de participation insuffisante pour ce prix. L'entité organisatrice en avisera les participants dans les mêmes conditions d'information du concours ou par tout autre moyen à leur convenance.

L'entité organisatrice se réserve également le droit de toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.

Aucune réclamation ou demande de dédommagement de la part des participants sera autorisée. Et, aucune contrepartie ne sera due aux participants.

ARTICLE 13. RESPONSABILITÉ DES PARTICIPANTS

Les participants garantissent que les éléments constitutifs de leurs dossiers sont originaux, inédits, et qu'ils disposent librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (notamment droits d'auteur, d'image et des droits voisins) qui y sont attachés aux fins de participer au présent prix.

La responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau internet auquel elle est étrangère, ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

Les participants et lauréats s'engagent à autoriser l'entité organisatrice, à titre gracieux, à reproduire et à diffuser à des fins de promotion du présent prix, leur logo et les visuels fournis par leurs soins sur tout support de communication pendant une durée de 10 ans. Les participants s'engagent également à obtenir les autorisations des personnes physiques et ou morales ayant participé à leur projet ou démarche.

Les lauréats des prix s'engagent également à accepter la réalisation dans leurs locaux, par l'entité organisatrice ou par un prestataire, d'une vidéo relative à leur candidature, selon les modalités qui seront convenues entre les deux parties.

ARTICLE 14. PROTECTION DES DONNÉES

Pour participer aux Trophées de la Transition énergétique en Nouvelle-Aquitaine, les participants devront fournir certaines données les concernant.

L'utilisation des coordonnées des participants sera réalisée en conformité avec les articles de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (« RGPD »)

Les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : contact@crer.info

La responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats par des prestataires sollicités.

L'entité organisatrice garantit l'entièvre confidentialité des éléments communiqués dans les dossiers de candidature des participants, conformément à la charte de protection des données personnelles publiée sur [le site du gouvernement](#).



NOUS CONTACTER

8 rue Jacques Cartier
ZA de Baussais
79260 La Crèche
05 49 08 24 24
trophee@crer.info
www.crer.info

Restez informés et suivez nos actualités sur [LinkedIn](#) !

